

Procès verbal

Le jeudi 22 janvier 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 janvier 2026 , s'est réunie sous la présidence de Patrick GOT.

Secrétaire de la séance : Jeanne OUROS

Présents : Patrick GOT, Jeanne OUROS, Bruno ANIEN, Gérard SOLÉ, Paul GRAND, Jean Philippe HIDALGO, Chantal BENOIT, Alain SERRAT, Stéphan GYBELY, Jean François VORMS, Stéphanie FORCADA, Stéphanie MANNINO, Roger DUCASSY, Jérôme ROFES, Mélanie IGLESIAS, Johanna MARIN

Représentés : Catherine PORTAS représentée par Chantal BENOIT, Christine TIGNOL représentée par Johanna MARIN, Isabelle MINGORANCE représentée par Patrick GOT

Absents et excusés : Catalina BERIOT, Olivia FORNOUS NOYÉ, Nicolas BARDETIS, Raphaël ROS

Nombre de votants : 19

Délibérations du conseil :

Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 26 novembre 2025 :

Adopté par 15 voix pour et 4 voix contre (Christine Tignol, Jérôme Rofes, Mélanie Iglésias, Johanna Marin)

Instauration de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de télécommunications (N° DE_002_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu le Code des postes et des communications électroniques notamment son article L.47

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public

Considérant que l'occupation du domaine public routier et non routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- D'INSTAURER la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de télécommunications

- D'APPLIQUER les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance du domaine public routier et non routier due par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2026.
- DE REVALORISER chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'INSCRIRE annuellement cette recette au compte 70323
- DE CHARGER le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Délibération : adoptée

Convention de prestations complémentaires relatives à la compétences déchets déléguées à la Commune par PMMCU (N° DE_003_2026)

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguées à la commune de Baho par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Ces prestations concernent la collecte des déchets verts ainsi que l'enlèvement des déchets aux abords des points de collecte volontaire.

Les prestations réalisées seront facturées par la Commune à la Communauté Urbaine dans la limite des montants estimés (soit la somme de 24 000€ pour l'année 2026).

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER la convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguées à la commune selon les termes et modalités portés dans le document
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Délibération : adoptée

Ouverture anticipée des crédits en investissement 2026 (N° DE_001_2026)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans l'attente du vote du nouveau budget, il est possible d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement de l'année 2026 dans la limite de 25 % des prévisions globales d'investissement de l'année 2025. Celles-ci se sont élevées, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette à 760 258€.

Ce qui permet d'ouvrir par anticipation les crédits en investissement 2026 pour un montant maximum de 190 064€.

Le Maire propose de procéder à la répartition de cette somme de la manière suivante

| Chapitre/Opération | Articles | Montants |
|---------------------------------|----------|----------|
| 21/ Immobilisations corporelles | 2135 | 50 000€ |
| | 2188 | 60 000€ |
| | 2157 | 15 000€ |
| | 2183 | 10 000€ |
| | 2184 | 5 000€ |
| 23/ Immobilisations en cours | 231 | 30 000€ |
| | 238 | 20 000€ |
| TOTAL | | 190 000€ |

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2026 selon la répartition détaillée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Délibération : adoptée

Patrick GOT
Président de séance

Jeanne OUROS
Secrétaire de séance

